

COMMUNE LAVERNOSE-LACASSE  
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Date de la convocation : 04/10/2022

**Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

**Numéro : V-2022/48**

**SEANCE du 17/10/2022**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le dix-sept octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** PELLEGRINO Yvette, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :** SENTENAC Patrick pouvoir à MASCRE Gérard, BASCANS Pascale pouvoir à ZARADER Karine, LEROUX Jean-François pouvoir à PELLEGRINO Yvette

**Absents excusés :** DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, GUELIN Carole, BIZET Cécile, DE PUYMAURIN Thierry

Monsieur DELSOL Alain est sorti de la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Mascre Gérard élu secrétaire de séance

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3 ;  
Vu la délibération du 05 août 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 20 février 2012 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 28 avril 2014 ayant approuvé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 20 février 2017 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du 08 octobre 2018 ayant approuvé la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2020 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisé les modalités de concertation ;  
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2021 ;  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le bilan de la concertation présenté par la Première Adjointe ;

Yvette Pellegrino, Première adjointe rappelle :

- Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 janvier 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Les principales orientations et règles que contient le projet de PLU ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20221017-U2022\_48-DE

Elle rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 7 septembre 2020 :

- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse

La première adjointe donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la concertation joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- 1) D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par la Première Adjointe et est annexé à la présente délibération ;
- 2) D'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées

Conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Monsieur le Président de Tisséo SMTC, autorité organisatrice des transports

Et à leur demande :

- Aux communes limitrophes ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Conformément aux articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

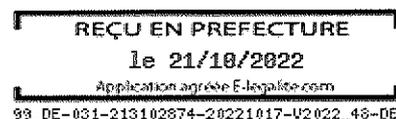
Conformément aux articles L.151-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Certifiée exécutoire par le Maire de Lavernose-Lacasse compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_

**A LAVERNOSE LACASSE LE 17/10/2022**  
Yvette PELLEGRINO, adjointe au Maire



## SOMMAIRE

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU .....	2
2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION .....	2
3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION .....	2
3.1. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET PUBLICITE DANS LA PRESSE LOCALE .....	2
3.2. INSTALLATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION .....	2
3.3. INSERTION D'UN ARTICLE DANS LE BULETIN MUNICIPAL.....	3
3.4. REUNION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION .....	3
3.5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE .....	3

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102674-20221017-V2022\_48-DE

### 1. LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par l'organe délibérant (article L.103-3 du Code de l'Urbanisme).

A l'issue de la concertation, l'organe délibérant en arrête le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

### 2. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

La délibération du 7 septembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lavernose-Lacasse dispose que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Installation de panneaux d'exposition dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse
- Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Présentation des orientations générales du PADD en réunion publique
- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse

### 3. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

#### 3.1. AFFICHAGE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION ET PUBLICITE DANS LA PRESSE LOCALE

La délibération du 7 septembre 2020 a été affichée sur le panneau situé devant la Mairie de la Commune.

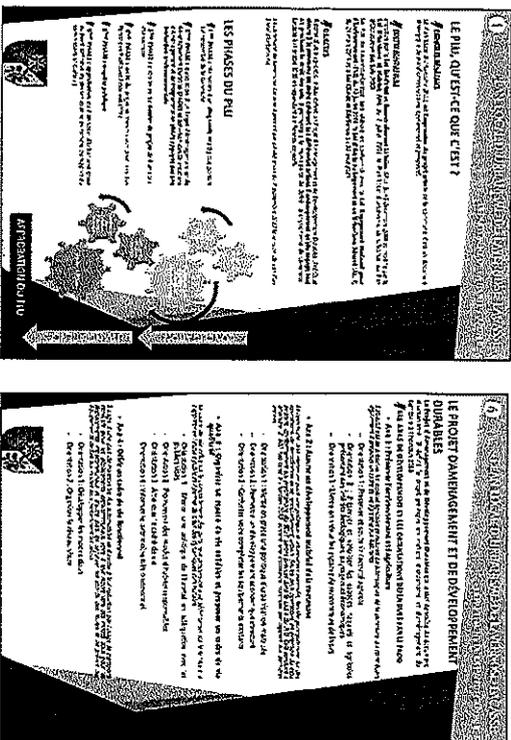
La délibération a également fait l'objet d'une publication dans les annonces légales de « La Dépêche ».

#### 3.2. INSTALLATION DE PANNEAUX D'EXPOSITION

Une exposition a eu lieu dans les locaux de la Mairie de Lavernose-Lacasse du 15 mai 2022 au 17 octobre 2022

Cette exposition présentait les principaux éléments du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement qui permettaient de visualiser les grands enjeux urbains.

Elle présentait également les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



### **3.3. INSERTION D'UN ARTICLE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Un article concernant la révision du PLU a été publié dans le bulletin municipal de juin 2022. Cet article explicitait les différentes phases de la procédure de révision du PLU.

### **3.4. REUNION PUBLIQUE AVEC LA POPULATION**

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 12 octobre 2021 à 18h00.

Cette réunion publique a été annoncée par différents moyens de communication : presse locale, panneaux d'affichage de la commune et site internet de la commune.

Pendant cette réunion, ont été présentés aux participants :

- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD)
- Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Cette réunion a permis d'échanger avec la population sur le « devenir » de Lavernose-Lacasse à l'horizon 2032.

### **3.5. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE**

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie durant toute la concertation.

**0 contributions** ont été portées au registre.

La collectivité a régulièrement examiné les différentes requêtes et analysé celles qui pouvaient venir enrichir la réflexion des élus dans la définition du nouveau projet urbain.

